

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON
EN SA SÉANCE DU MARDI 08 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – Mme CHENE A., DELANGLE C., DOUDARD J., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., LEJEUNE G., LEVEQUE M., J., MARTIN P., PIQUET P.,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme LHUISSIER J. donne pouvoir à Mme GUERRIER G., ROUSSEAU J-J., donne pouvoir à Mme FOURNIER C.

Absents excusés : POIRIER J.

Absents : BOULLE D., CRONIER A., DUVAL L., FOURMOND L. JUGUET S.

En préambule de la séance M. le Maire indique que certains élus n'ont pas reçu les documents qui accompagnaient la convocation du CM de ce 03 juillet, c'est le cas de Monsieur MARTIN. Il n'était donc pas possible de réunir le conseil municipal dès lors que ce conseiller municipal n'a pas reçu en temps et en heure les documents.
M. le Maire remercie les conseillers présents et se félicite que le quorum soit atteint.

Secrétaire de séance : Mme CHÊNE A.

1 – LES PROCÈS-VERBAUX

M. le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu au préalable les procès-verbaux avec l'envoi de la convocation.

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant les procès-verbaux des séances du 10 avril 2025, 12 mai 2025 et du 22 mai 2025.

M. le Maire procède à l'approbation des différents procès-verbaux :

- 10 avril 2025 : adopté à l'unanimité des membres présents avec les 2 pouvoirs.
- 12 mai 2025 : adopté à l'unanimité des membres présents avec les 2 pouvoirs.
- 22 mai 2025 : adopté à l'unanimité des membres présents avec les 2 pouvoirs.

2 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE DOMAINE DES ESPACES VERTS (CAP JARDINIER PAYSAGISTE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'apprentissage constitue un levier important pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Il permet à la collectivité d'accompagner la formation de futurs professionnels tout en répondant aux besoins des services.

Il précise que trois demandes de financement ont été déposées auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne 2025, et qu'une seule a été retenue. Face à cette contrainte, la commune a

fait le choix de concentrer ses moyens sur le service Espaces verts, en accueillant un apprenti préparant un **CAP Jardinier Paysagiste**, en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt double :

- il contribue à la formation d'un jeune dans un métier en tension,
- il renforce temporairement les effectifs dans un service particulièrement sollicité en période estivale et automnale.

M. le Maire rappelle que le principe de recruter des apprentis est de les accompagner dans le travail. Ils peuvent tout aussi être en accompagnement dans les entreprises, chez les artisans dans le corps de métier de leur choix. Le dernier apprenti en date au sein de la collectivité était en mécanique et logistique.

M. NGASSAKI, D.G.S., ajoute que la commune accueillait jusqu'à 3 apprentis. Aujourd'hui, du fait de la réduction des subventions, cet effectif est réduit à 1 seul apprenti. Plusieurs services étaient intéressés pour accueillir un apprenti mais après étude et selon les besoins, le Service Espaces verts a été sélectionné.

Il est souligné que la question du tutorat est aussi importante. Il ne s'agit pas simplement de d'accueillir un jeune et de percevoir la petite subvention de l'état. Il y a aussi, derrière, le temps consacré par les agents à accompagner l'apprenti qui sont ou seront aussi les ambassadeurs de la commune. Il faut donc du temps, de la disponibilité et de bien s'assurer que les responsables de service sont des vrais tuteurs sur le terrain.

M. Le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques.

M. MARTIN : Je voulais savoir combien il y avait d'agents municipaux parce que les Gorronnais voient dans les journaux qu'il y a des nombreux recrutements ?

M. NGASSAKI : L'effectif physique, différent de celui en ETP (Equivalent Temps Plein), est autour d'une quarantaine. Le solde entre les embauches et les départs est en équilibre. Les recrutements se font après une sérieuse évaluation des besoins qui peut induire le redéploiement des effectifs ou la réorganisation des services. Ainsi par exemple, le départ d'un agent du Service Technique a été remplacé par un autre. En revanche, l'informaticien qui vient d'être recruté est une véritable création de poste compte tenu des réels besoins dans ce domaine. Cette mécanique-là ne renseigne pas sur l'évolution de la masse salariale qui en découle.

A l'issue des débats, monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

AUTORISER le recours à un contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts à compter de la rentrée scolaire 2025.

APPROUVER l'accueil d'un apprenti selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Entretien et aménagement des espaces publics, travaux de plantation, tonte, désherbage	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

INSCRIRE au budget les crédits correspondants, conformément aux besoins financiers liés à ce contrat.

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision

Avis favorable à l'unanimité avec 17 voix pour dont 2 pouvoirs

3 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Parole est donnée à M. NGASSAKI, D.G.S.

Le CCAS a délibéré ici dans cette enceinte, il y a quelques mois, pour gérer en interne le Gîte de la Colmont. La commune et le CCAS se sont organisés pour prendre en charge cette décision en mettant les moyens humains. L'agent qui s'en occupe actuellement a décidé de se mettre en disponibilité à compter du mois de septembre 2025. En d'autres termes, il cessera toute activité au sein de la commune à compter de cette date.

La particularité du fonctionnement du gîte de la Colmont est d'ouvrir y compris le week-end et d'héberger des personnes avec des états de lieux entrants et sortants fréquents. Il y a besoin d'une présence permanente pour ces différentes tâches. C'est dans ce cadre-là qu'il est nécessaire de remplacer l'agent partant.

M. Le Maire : Nous avons besoin de recruter pour assurer le fonctionnement de notre administration en été lors des congés, pour les travaux sur les bâtiments, pour le nettoyage des locaux du centre de loisirs qui se trouve à l'école maternelle. Au niveau de la restauration de cantine au centre de loisirs puisque c'est la commune qui assure ces emplois là et c'est la CCBM qui nous rembourse. La commune doit mettre à disposition du personnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, pour la période du **1er juillet 2025 au 31 août 2025**, les emplois saisonniers suivants :

Grade	Durée hebdomadaire	Missions principales	Observations
Adjoint administratif	35h/35h	Accueil du public au gîte et en mairie, gestion de l'occupation, standard, renseignement	Remplacement pour congés
Adjoint technique	35h/35h	Entretien et maintenance des bâtiments communaux (mairie, salles, gîte, camping, etc.)	Renfort saisonnier
Adjoint technique	10h/35h	Nettoyage des locaux tous les soirs au centre de loisirs	Période d'ouverture estivale de l'accueil de loisirs
Adjoint technique	20h/35h	Service en restauration (cantine centre de loisirs)	Période d'ouverture estivale de l'accueil de loisirs

Les agents non titulaires recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade correspondant.

Les candidats devront justifier d'une expérience ou d'une aptitude dans les fonctions confiées, notamment en accueil du public, entretien ou restauration collective, selon les besoins.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

CREER à compter du **1er juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025**, quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités précitées.

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

INSCRIRE au budget les crédits correspondants, conformément aux besoins financiers liés à ces contrats.

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 17 voix pour dont 2 pouvoirs

4 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN DE CONTINUITE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le remplacement d'un agent (en disponibilité, congé maternité, arrêt maladie, etc.) vise à assurer la continuité du service sans modifier le volume global d'activité.

Il précise que, suite à la demande de disponibilité d'un agent occupant un poste administratif, la commune se trouve confrontée à un besoin de continuité de service.

Afin d'assurer les missions essentielles du poste, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025.

L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

CREER un emploi non permanent pour faire face à un besoin de continuité de service, tel que précisé ci-dessus, à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 12 mois dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

INSCRIRE au budget les crédits correspondants, conformément aux besoins financiers liés à ces contrats.

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 17 voix pour dont 2 pouvoirs

5- ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Gorron soutient traditionnellement l'organisation de classes découvertes pour les élèves de l'école élémentaire publique, notamment par l'attribution d'une subvention fixée à 90,00 € par enfant de Gorron, versée tous les deux ans dans le cadre du séjour au ski organisé pour les élèves de CM1 et CM2.

Cette année scolaire 2025-2026, en raison de l'augmentation importante des coûts, le séjour au ski ne pourra être organisé. L'équipe enseignante a toutefois maintenu un projet de classe découverte à dominante "Histoire & Sport", à destination exclusive des élèves de CM2.

Ce projet concerne 10 élèves gorronnais, et s'inscrit dans une logique éducative et pédagogique soutenue par la commune.

Il est donc proposé de maintenir le soutien financier de la collectivité à hauteur de 90,00 € par enfant gorronnais participant au séjour, soit un montant total de 900,00 € pour cette année.

Mme LEJEUNE ajoute que les coûts du séjour au ski étaient trop élevés et cela aurait été difficile pour certaines familles d'assumer une telle dépense.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

ATTRIBUER une subvention de 90,00 € par élève de Gorron participant à la classe découverte organisée par l'école élémentaire publique, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

FIXER le montant total de la subvention à 900,00 € correspondant à 10 élèves.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Avis favorable à l'unanimité avec 17 voix pour dont 2 pouvoirs

6 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GORRON À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Gorron organise des accueils périscolaires destinés aux enfants scolarisés sur le territoire, notamment les matins, midis et soirs. Ces temps d'accueil font partie intégrante du projet éducatif de la collectivité, en complémentarité de l'école et de la vie familiale.

Il précise que le règlement intérieur encadrant le fonctionnement de ces temps périscolaires nécessitait une actualisation afin de mieux répondre aux besoins des familles, d'assurer une organisation harmonieuse du service et de garantir la sécurité des enfants et la lisibilité des règles pour tous les usagers.

M. le Maire souligne que dans ce document, il n'est pas utile de nommer des personnes parce que celles-ci peuvent quitter la structure. De la même manière, la préparation des délibérations est un travail fastidieux, alors les prix sont à mettre en annexe de telle sorte qu'en cas de changement, il n'y ait pas besoin de revoir toute la délibération.

Ce règlement organise l'accueil périscolaires. Il concerne les enfants scolarisés à Gorron accueillis le matin, le midi et soir. Ce temps d'accueil fait partie intégrante du projet éducatif de la collectivité en complément de la scolarité et de la vie familiale.

Son élaboration a été portée par Madame Rochefort et accompagnée de quelques personnes qui s'occupent du qui animent le périscolaire. Il fallait donc l'actualiser afin de mieux répondre aux besoins des familles bien évidemment d'assurer l'organisation harmonieuse du service.

Cette actualisation permet de garantir la sécurité des enfants et la lisibilité des règles pour tous les usagers. Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1 septembre 2025 et intègre plusieurs évolutions concernant les modalités d'inscription et des réservations notamment via la plateforme BL France.

Arrivée de M. FOURMONT à 20h47

Ce nouveau règlement, qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025, intègre plusieurs évolutions :

- il précise les modalités d'inscription et de réservation, notamment via la plateforme BL Enfance,
- il encadre les délais de réservation et d'annulation, ainsi que les cas d'exception,

- il formalise les règles en matière d'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
- il clarifie les dispositions financières et les responsabilités parentales.

Ce document, annexé à la présente délibération, a vocation à remplacer les règlements antérieurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

APPROUVER le règlement intérieur du service périscolaire de la commune de Gorron, annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

RENDRE CE RÈGLEMENT OPPOSABLE aux familles fréquentant les services périscolaires de la commune à compter de cette date.

ABROGER tout règlement antérieur relatif à l'organisation du service périscolaire.

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision, ainsi que la communication du règlement aux familles concernées.

Avis favorable à l'unanimité avec 18 voix pour dont 2 pouvoirs

7 – DIVERS

Fourniture de matériel d'apiculture : La commune de GORRON a intégré le dispositif APICITE, label qui valorise un ensemble de mesures visant à protéger l'abeille, les pollinisateurs et l'environnement. C'est dans ce cadre la commune a eu l'opportunité de faire l'acquisition de matériels auprès d'un apiculteur souhaitant cesser cette activité.

Fin de séance

Le secrétaire de séance,
Mme CHÊNE A.

Le Maire,
J-M. ALLAIN